

Membres	23
Présent(s)	15
En audio/visioconférence	3
Représenté(s)	2
Quorum	16

SEANCE DU 24 JUIN 2021

- Présents au siège :** Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Françoise BENOIT, Monsieur Philippe BIES, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Monsieur Mustafa CAYLAK, Monsieur Gérard CONRAD, Monsieur Céleste KREYER, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Geneviève MANKA, Monsieur Bernard MATTER, Monsieur Rémy OSSWALD, Madame Josiane REIBEL, Monsieur Alexandre SCHNELL, Monsieur Patrice SCHOEPFF
- Présents à distance :** Monsieur Frédéric BERNHARD, Madame Virginie JACOB, Madame Nadia MONKACHI, Madame Brigitte OFFNER (Commissaire du gouvernement - DDT 67), Monsieur Frédéric GIRARD (Représentant du personnel) et Monsieur Jean-Marie RUMPLER (Directeur de la maintenance et du patrimoine)
- Assistaient en outre :** Monsieur Jean-Bernard DAMBIER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Céline RAYNAUD (Directrice du Pôle Gestion Locative et Relation Client), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice des Finances, de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion), Madame Evelyne BRONNER (Directrice du Développement et de l'Investissement), Monsieur Marc FRIEDRICH (Directeur des Ressources Humaines), Madame Emmanuelle SERRANO (Commissaire aux comptes) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)
- Absents et excusés :** Madame Suzanne BROLLY, Madame Catherine JAEGLE, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Madame Frédérique LINGELSER, Madame Lucette TISSERAND (procuration à Monsieur Patrice SCHOEPFF) et Monsieur Pierre STAUB (Représentant de la société EMHA)

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'accord collectif daté du 10 mai 2021 mettant en place le télétravail pour les salariés de l'office ;

Vu l'avis du Comité Social et Economique du 23 juin 2021,

Vu le rapport du Directeur général,

CA/2021/017 : Extension du télétravail aux agents de la fonction publique territoriale de l'office

Considérant que le télétravail a été mise en place à l'office pour les salariés par un accord collectif du 10 mai 2021,

Considérant qu'il convient d'étendre le dispositif dans des dispositions similaires aux agents de la fonction publique territoriale de l'office,

Il est décidé :

1. D'autoriser l'exercice du télétravail aux fonctionnaires de l'office selon les modalités de l'annexe 1.
2. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour est adopté avec une abstention.

Le Directeur général,
Jean-Bernard DAMBIER
Pour extrait conforme